

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À L'ENCADREMENT ET LA SURVEILLANCE
DE CERTAINES VOIES DE LA COMMUNE DE COUBRON LORS DU DÉFILÉ
CARNAVALESQUE DE L'ASSOCIATION « LES-RE-MERCIER-LES »
Samedi 9 mars 2024 de 14 h 30 à 15 h 00**

Le Maire de Coubron (SEINE-SAINT-DENIS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6.1,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de la voirie Routière,

VU l'arrêté municipal n°7570 réglementant le stationnement des véhicules sur la voie publique, en date du 25/07/2001,

VU l'arrêté municipal n°2023-007 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal en date du 09 janvier 2023,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment l'article L.511-1 et 613-3,

CONSIDERANT la demande formulée du 31 janvier 2024 par laquelle Madame Soizic DA SILVA, Présidente de l'association « **Les-Re-Mercier-Les** » sollicitant l'autorisation de pouvoir défiler sur le domaine public à l'occasion d'une manifestation carnavalesque avec des enfants, le samedi 9 mars 2024 de 14 h 30 à 15 h 00, selon le parcours du plan annexé au présent acte,

CONSIDERANT que le cortège composé de 100 à 150 personnes, nécessite la surveillance et un encadrement du parcours par l'équipe de la Police Municipale, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées.

CONSIDERANT que pour permettre le passage du défilé dans des conditions de sécurité optimales, il y a lieu de réguler la circulation des véhicules et de préconiser un encadrement réglementaire le long du parcours des voies empruntées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association « **Les-Re-Mercier-Les** » est autorisée à organiser un défilé carnavalesque le samedi 9 mars 2024 de 14 h 30 à 15 h 00 et à emprunter les voies suivantes :

- 1- **DÉPART à 14 h 30** – Place du 19 mars 1962 – les Halles,
- 2- Rue Jean Jaurès – RD 136,
- 3- Rue du Pressoir,
- 4- Avenue Corot,
- 5- Chemin de la Remise,
- 6- Chemin de Chantereine,
- 7- **FIN DE PARCOURS à 15 h 00** - Complexe Jean Corlin.

ARTICLE 2 : L'encadrement des participants du défilé sera assuré par les accompagnateurs de l'association « **Les-Re-Mercier-Les** »

La sécurisation du parcours pendant le défilé sera assurée par les agents de la Police Municipale pour veiller à l'encadrement des enfants et des encadrants lors de l'emprunt et des traversées des voies communales ouvertes à la circulation.

ARTICLE 3 : Le parcours de la manifestation sera précédé et fermé par des agents de la Police Municipale pour veiller à la sécurité des usagers de la route, des encadrants et des enfants.

ARTICLE 4 : Un dispositif de balisage autour du parcours du défilé sera installé en amont et en aval des intersections de rues et carrefour suivants : Place du 19 mars 1962 – les Halles (point de départ du défilé), Rue Jean Jaurès – RD 136, rue du Pressoir, avenue Corot et chemin de la Remise, Chemin de Chantereine (fin de parcours) Le dispositif de fermeture temporaire des rues s'effectuera au moyen de barrières de type Vauban par le service d'astreinte municipale.

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules sera régulée et stoppée et le cas échéant déviée selon les injonctions de la Police Municipale, qui libérera l'accès des voies après le passage du défilé par l'association « **Les-Re-Mercier-Les** ».

ARTICLE 6 : Les encadrants de l'association « **Les-Re-Mercier-Les** », seront signalés au moyen d'accessoire de sécurité (brassard /gilet) et dotés de moyen de communication avec le service de la Police Municipale. Ils devront veiller tout le long du parcours à la surveillance du cortège et à ce qu'il n'y ait aucune distance importante entre les participants.

ARTICLE 7 : Les participants au défilé devront respecter tout au long de l'itinéraire mentionné à l'article 1, les injonctions de la Police Municipale et des encadrants de l'association « **Les-Re-Mercier-Les** ».

ARTICLE 8 : Les encadrants de l'association « **Les-Re-Mercier-Les** » et la Police Municipale devront maintenir l'ensemble des dispositifs mentionnés aux articles 2, 4 et 6, pour la sécurité des participants.

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 10 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Livry-Gargan,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Chef de la Police municipale,
- Madame Soizic DA SILVA, représentante de l'association de parents d'élèves « Les-Re-Mercier-Les »,
- Monsieur le Directeur de la société Transdev/TRA, pour information,
- La Direction de la DVD/STS du Conseil Départemental du 93, pour information,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : « Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Fait à Coubron, le 29 février 2024.



Ludovic TORO

Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-président du Grand Paris Grand Est